

Règlement de la loterie « RÔL'Évent 2021 »

Organisée par la FFJdR Fédération Française de Jeu de Rôle

Article 1 - Organisation

L'association FFJdR, de loi 1901, organise du mardi 09 novembre 2021 à midi au 14 novembre 2021 à 23:59, une loterie pour dynamiser les dons aux associations caritatives soutenues durant l'opération Rôl'Évent.

Les lots de la loterie ne sont pas achetés par la FFJdR mais seront offerts par un ensemble de partenaires donateurs. La remise des gains se fera sans transiter par la FFJdR, directement entre les partenaires donateurs et les gagnants.

La FFJdR ne retire aucun bénéfice financier de l'organisation de cette loterie.

Article 2 – Participants et conditions de participation

La loterie est ouverte à toutes les personnes physiques ou morales ayant fait dès 10 euros à une des associations soutenues par l'événement Rôl'Évent 2021 (Les Blouses Roses, Théodora, ABSL Hôpi-Clown).

Les organisateurs, membres du conseil d'administration de la FFJdR, ainsi que les responsables des trois associations bénéficiaires citées ci-dessus ne peuvent pas gagner de lots, quand bien même ils contribueraient aux dons aux associations. De fait, ils seront extraits de la liste des personnes susceptibles de remporter un lot avant tirage au sort.

Chaque tranche complète de dons de 10 euros octroie l'attribution d'un numéro pour le tirage au sort.

Chaque donateur pourra choisir de participer ou non à la loterie au moment de faire son don. S'il participe, il reconnaît avoir lu le présent règlement. La liste des participants de la loterie, qui sera établie par voie informatique, sera supprimée une fois le tirage au sort opéré et les informations transmises aux partenaires donateurs pour délivrance des lots.

L'élimination immédiate d'un participant aura lieu si une tricherie est avérée.

Article 3 – Dotation

La loterie est dotée de lots offerts par les partenaires donateurs et de prestation d'animation de jeux de rôle à distance. Ces lots sont classés par valeur décroissante et seront attribués dans cet ordre aux gagnants successifs, dans la limite du nombre de lots.

- La valeur de chaque lot est inférieure à 150 €
- Le cumul de la valeur des lots est inférieur à 7500 €
- Les lots non réclamés ou non délivrés seront soit remis en jeu par l'organisateur soit annulés.

Article 4 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le 21 novembre à 15:00 à Neuilly-Sur-Seine. Au moins en présence de Sophie Nicole BRIAND – présidente de l'association FFJdR et responsable de l'évènement – et d'un minimum d'un témoin neutre pour attester de sa conformité et du bon déroulé du tirage au sort. Un témoin neutre ne peut faire partie ni de la FFJdR ni des participants de la loterie ni en lien avec un partenaire donateur.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant.

Il n'y aura pas d'émission de bon de participation émis. L'organisateur collecte informatiquement la liste des participants au moment de leur décision de participer. Le détail de la mise en œuvre de ce traitement se trouve dans l'article 5 du règlement.

L'élimination immédiate d'un participant aura lieu si une tricherie est avérée.

Mode de tirage au sort : aléatoire via lancer de dés dont les résultats sont rapprochés d'une liste de numéros générés par Excel ou équivalent.

Les partenaires donateurs recevront ensuite de la FFJdR un courriel, en copie les gagnants leur indiquant la nature du lot gagné et le contact du gagnant. Le gagnant d'un lot transmis gracieusement par un partenaire donateur transmettra ensuite à ce dernier ces coordonnées postales. La FFJdR ne réalisera pas de collecte des coordonnées des participants. Le rôle de la FFJdR se limitera à la mise en relation initiale telle qu'elle a été décrite ci-dessus.

Article 5 – Traitement de données personnelles

En respect du règlement UE 2016/679 sur la protection des données personnelles, voici les détails des traitements de données à caractère personnel opérés pour cette loterie.

Les noms, prénoms et courriels des participants sont collectés lors des dons réalisés avec un nombre de tickets correspondant au montant du don réalisé (1 ticket par 10 € de don). La collecte de ces données repose sur le consentement des personnes concernées.

Les données seront conservées pendant 6 mois après le début du concours. Elles seront ensuite détruites et aucune copie ne sera conservée.

Les données seront transmises (nom, prénom, courriel) aux partenaires donateurs pour permettre la récupération des lots. Les donateurs s'engagent à supprimer ces données dès qu'elles ne sont plus nécessaires et à ne pas les utiliser à d'autres finalités (inscription à une liste de diffusion, etc.).

La liste des gagnants sera affichée publiquement pour les seuls participants ayant consenti à cet affichage lors de leur participation.

Les participants peuvent exercer leurs droits d'accès, rectification, information, opposition et suppression auprès de la FFJDR par courriel : contact@ffjdr.org

Article 6 – Retrait ou envoi des lots

Les partenaires donateurs sont invités par la FFJdR à transmettre les lots remportés dès que possible et au plus tard le 31 mars 2022.

Aucun lot, qu'il soit physique ou dématérialisé ne transite par la FFJdR. Les lots sont tous transmis par les partenaires donateurs ou retirés auprès de ces derniers par les gagnants.

Lots physiques à retirer :

La date limite de retrait des lots, s'ils sont à récupérer auprès d'un partenaire donateur, personne morale (exemple : une boutique de jeux) est fixée au 28 février 2022. Les personnes qui n'auraient pas récupéré leur gain avant cette date se verront déchués de leur droit et ne sauraient réclamer la propriété du gain.

Un gagnant qui ne serait pas dans la possibilité de retirer son gain auprès du partenaire donateur pourra le faire retirer par un tiers de son choix. Des tiers possibles sont exclus : les membres du CA de la FFJdR et/ou membre des trois associations citées à l'article 2. Le retrait ne pourra être effectué par un tiers que si le partenaire donateur en est parfaitement informé par courriel avec le nom et prénom du dit tiers.

Lots physiques adressés :

Certains partenaires donateurs consentent gracieusement et à caractère exceptionnel à adresser à leurs frais un lot aux gagnants résidant sur le même territoire (exemple : France Métropole et Territoires d'Outre-Mer sont des territoires différents).

Le mode d'expédition (La Poste, Colissimo, Mondial Relay, etc.) est déterminé par le partenaire donateur conformément à ses habitudes et non par le destinataire.

Si le gagnant d'un lot physique adressé ne réside pas dans le même pays que la partenaire donateur, le partenaire donateur n'a pas l'obligation de prendre les frais d'expédition à sa charge et pourra proposer au destinataire de régler les frais d'expédition. S'ils ne parviennent pas à convenir d'un accord, le destinataire a toujours la possibilité de demander à faire adresser le lot à un tiers résidant sur le même territoire que le partenaire donateur.

La FFJdR n'intervient à aucun moment sur les sujets d'expédition et de bonne ou mauvaise réception des lots.

Lots dématérialisés :

Les informations de retraits des lots dématérialisés (exemple : livre de jeu en PDF) sont transmises par les partenaires donateurs aux gagnants, que ce soit via pièces jointes d'un courriel, lien de téléchargement ou connexion requise au site du partenaire donateur pour accéder au téléchargement du lot.

Cession d'un lot à un tiers :

L'aspect aléatoire d'une loterie peut conduire un gagnant à remporter un lot pour lequel il a peu d'intérêt. La FFJdR établira une section de son forum afin que les gagnants puissent céder leur lot à des associations ludiques ou à des tiers (par exemple, plus à même de retirer le lot d'une boutique par proximité géographique). Les gagnants s'engagent à ne pas revendre leur gain.

Lots "prestation d'animation de jeu de rôle dématérialisé" :

Les partenaires donateurs de prestation d'animation de jeu de rôle sont invités à organiser leur session ludique dès que possible et au plus tard le 31 mars 2022, sauf accord mutuel avec les participants.

Chaque gagnant d'une prestation d'animation de jeu de rôle aura en charge de constituer l'équipe de joueurs qui l'accompagnera et ne saurait exiger de l'animateur de se plier à son propre calendrier. L'animateur proposera plusieurs dates au gagnant et est seul décisionnaire de l'outil numérique utilisé. Si le gagnant et l'animateur n'arrivent pas à convenir d'une date commune, la FFJdR n'en sera pas tenue pour responsable.

Article 7 – Limitation de responsabilité

L'association FFJdR se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout événement sans que sa responsabilité soit engagée.

Article 8 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération devra se faire par manuscrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à la FFJdR au 24 rue Madeleine Michelis 92200 Neuilly France

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain par un autre ou exiger remboursement de ce dernier.

Article 9 – Consultation du règlement

La participation à la loterie implique l'acceptation du présent règlement dont la lecture est proposée conjointement à l'opération du don. Le règlement est consultable sur le site rolevent.fr.

Le présent règlement est transmis par courriel à chacun des partenaires donateurs. L'inscription des lots proposés par les partenaires donateurs sur la liste des lots à gagner sur le site rolevent.fr est conditionnée à l'acceptation du présent règlement, acceptation confirmée par retour de courriel au plus tard le 06 novembre 2021.

- Fin du présent règlement -

*Le 03 novembre 2021 à Neuilly-Sur-Seine
par Sophie BRIAND,
en qualité de Présidente de la FFJdR*

